

AUTO ECOLE « CEST PERMIS »

L'établissement de formation (auto école c'est permis) est géré par Mr DEGLAVE Bruno

Objet du contrat :

L'objectif est d'amener l'élève au niveau requis pour être autonome afin qu'il puisse être présenté aux épreuves théorique et pratique du permis de conduire pour le(s) véhicules de catégorie(s) demandée(s).

Séances ou leçons annulées :

Toute leçon ou cours non décommandé par l'élève au moins **48 heures** ouvrables à l'avance sera du et facturé . Cette même règle s'applique dans le cas d'une formation globale par forfait ou stage. L'établissement d'enseignement se réserve la possibilité d'annuler des cours ou des leçons sans préavis en cas de force majeure, et notamment dans tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurée. Dans tous les cas les leçons déjà payées donneront lieu à un report.

Résiliation, rupture du contrat :

Durée : ce contrat est conclu pour une durée maximale de 12 mois à compter de la date de signature. Passé cette échéance, le contrat devra être renégocié en fonction des éventuelles augmentations tarifaires.

Suspension : il pourra être suspendu pour motif légitime ou d'un commun accord, pour une durée de 6 mois, au delà il devra être renégocié.

Résiliation : le contrat peut être résilié par l'élève à tout moment et par l'établissement en cas de comportement de l'élève contraire au règlement intérieur de l'établissement. En cas de rupture pour cas de force majeure, la facturation sera opérée au prorata des leçons, cours et prestations effectivement fournis au moment de la rupture et conformément aux tarifs ci-contre. Le contrat sera réputé résilié ou rompu après solde de toute compte. Dans ce cas, le dossier, qui est la propriété de l'élève, est restitué à l'élève à sa demande personnellement ou à une tierce personne dûment mandatée par lui. En cas d'interruption volontaire de la formation, l'auto école C'est Permis ne sera pas tenue de rembourser les heures non effectuées par l'élève.

L'évaluation :

Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement procède à une évaluation du niveau de l'élève avant l'entrée en formation. Cette évaluation permet de donner une estimation du nombres d'heures minimales à la formation pratique (20 heures minimum). Le contrat prend effet une fois cette évaluation effectuée, sachant que le volume de formation prévu est susceptible d'être révisé par la suite, d'un commun accord entre les parties.

Les démarches administratives :

L'élève mandate l'établissement pour accomplir, en son nom, toutes les démarches et formalités nécessaires auprès de l'administration, en vue de l'enregistrement de son dossier d'examen. L'élève est avisé par l'établissement de la liste des documents à fournir pour constituer un dossier d'examen. L'établissement s'engage à déposer le dossier complet dans les meilleurs délais.

LES OBLIGATIONS DE L'ELEVE

Paiement :

L'élève est tenu de régler à l'établissement les sommes dues, conformément au mode de règlement choisi. Tout défaut de règlement des sommes dues à leur échéance peut autoriser l'établissement à rompre le présent contrat. Sauf accord particulier, le solde du compte devra être réglé avant chaque passage de l'examen pratique. Les tarifs de nos prestations peuvent être revus en cours d'année. Le candidat en sera averti par affichage au bureau.

Respect des instructions :

L'élève est tenu de respecter scrupuleusement les instructions délivrées par l'établissement ou ses représentants, en ce qui concerne notamment la sécurité et le déroulement des cours (horaires, respect des autres élèves, respect du matériel.....)

Respect du calendrier :

L'élève est tenu de respecter le calendrier prévisionnel de formation.

Présentation aux examens :

Si un élève décide de ne pas se présenter, il devra en avvertir le centre de formation (sauf en cas de force majeure dûment constaté) au minimum une semaine à l'avance sous peine de perdre les frais afférents à cette prestation.

A l'intérieur de l'établissement :

L'élève est tenu de prendre soin du matériel qui lui est prêté durant les séances de code. En cas de perte, de vol ou de casse l'élève se verra facturer le matériel endommagé au prix d'achat de celui-ci. Durant les séances de code, il est recommandé à tout élève de respecter le cours en évitant l'utilisation du téléphone portable, du MP3, le grignotage ainsi que de chahuter afin de ne pas perturber les autres personnes présentes dans la salle de code. Toute personne ne respectant pas cette clause se verra temporairement

exclure des cours de code perdant ainsi une partie de la validité de ses 6 mois de code. Il est recommandé à chaque élève d'assister entièrement aux séances code et donc de ne pas quitter les cours avant la fin de la correction afin de ne pas perturber les autres élèves mais aussi surtout pour avoir une marge de progression plus importante.

En ce qui concerne la salle de code à l'étage, il est recommandé à tout élève de faire attention durant la montée et à la descente des escaliers afin d'éviter toute chute.

L'auto école C'est Permis ne sera pas tenue responsable des blessures occasionnées aux personnes ne respectant pas cette mise en garde.

A l'extérieur de l'établissement « C'est Permis » :

Avant l'ouverture ou la fermeture de l'auto école, il est recommandé à chaque élève venant assister aux cours de code, de ne pas gêner ou perturber le voisinage (ex : sortie de garage), de ne pas gêner la circulation des piétons mais surtout d'être très vigilants vis à vis de l'importante circulation aux abords de l'école de conduite « C'est Permis ».

LES OBLIGATIONS DE L'ETABLISSEMENT

Le livret d'apprentissage :

L'établissement fournit à l'élève un livret d'apprentissage. L'établissement fait valider ce document par l'administration en même temps que le dossier d'examen. La formation pratique ne peut commencer qu'une fois cette validation effectuée. Le livret est remis à l'élève, en toute priorité, au plus tard au début de la formation pratique. L'élève doit prendre connaissance de son contenu et le tenir à jour sous le contrôle de l'établissement.

La qualité de la formation :

Le programme :

L'établissement s'engage à délivrer une formation conforme aux objectifs contenus dans le Programme National de Formation et énumérés dans les 4 étapes de formations du livret d'apprentissage.

Les moyens :

L'établissement s'engage à mettre en œuvre toutes les compétences et moyens nécessaires pour que l'élève atteigne le niveau de performance requis. Les cours théoriques, les cours pratiques et les examens blancs seront exclusivement conduits par des personnes titulaires d'une autorisation d'enseigner en cours de validité correspondant à la catégorie enseignée.

Le déroulement :

Dans le cadre du présent contrat l'établissement fournit à l'élève une formation tant théorique que pratique. Le nombre d'heure minimum que l'établissement suite à l'évaluation initiale, estimé nécessaire à une bonne formation est communiqué à l'élève. La répartition entre les heures de formation théorique dans les locaux de l'établissement et les heures de formation pratique au cours desquelles l'élève est amené à conduire, est précisé à l'élève. Le calendrier prévisionnel des séances de formation est établi par l'établissement en concertation avec l'élève et lui est communiqué. Chaque séance donne lieu à une évaluation. L'établissement tient l'élève informé de la progression de sa formation. La durée de la formation pratique ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation de la part de l'élève ou d'une personne le représentant. Cette durée peut varier en fonction des capacités et de la disponibilité de l'élève ainsi que du nombre d'élèves en formation pratique.

Une heure de conduite permis B :

* 5 minutes : définition des objectifs en se référant au livret d'apprentissage.

* 45/50 minutes : conduite effective pour travailler les objectifs définis et évaluer les apprentissages.

* 5/10 minutes : bilan et commentaire pédagogiques incluant la validation des objectifs et les annotations

sur le livret d'apprentissage.

Par élève la durée d'une leçon de conduite au volant ne peut excéder 2 heures de conduites consécutives. En outre, l'interruption entre 2 leçons de conduite doit être au moins égale à la durée de la leçon précédente et pour toute leçon pratique de 2 heures consécutives, une pause d'au moins 5 minutes sera effectuée.

Présentation aux examens :

L'établissement s'engage à présenter l'élève aux épreuves du permis de conduire, sous réserve que les 4 étapes de synthèse soient validés et que l'élève atteigne le niveau requis, dans la limite des places d'examens attribuées par l'administration. En cas de non respect par l'élève des prescriptions pédagogiques de l'établissement ou du calendrier de formation, l'établissement se réserve la possibilité de surseoir à sa présentation aux épreuves du permis de conduire. Le responsable de l'établissement d'enseignement en informera l'élève et lui proposera un calendrier de formation complémentaire. Après mise en conformité avec les prescriptions de l'établissement l'élève sera présenté aux épreuves du permis de conduire. En cas d'échec aux examens et après accord sur les besoins de formation complémentaire. L'établissement s'engage à représenter l'élève dans les meilleurs délais, dans la limite des places d'examens qui lui seront attribuées par l'administration. Les convocations aux examens de code et de la conduite se feront en fonction des aptitudes des candidats, des délais réglementaires et des attributions de places d'examens par la préfecture ainsi que du nombre d'élèves à présenter aux épreuves pratiques ou théoriques selon les sessions.

La présentation à l'examen de code ne sera possible qu'après avoir réglées toutes les sommes dues une semaine avant la date d'examen, ainsi qu'après avoir effectué 5 examens blancs favorables. Dans le cas contraire, si l'élève désire passer l'examen de code sans les examens blancs, il se verra facturer la présentation de cet examen normalement comprise dans le forfait de code initial. En cas d'échec l'élève devra respecter un délai de représentation qui pourrait être plus ou moins long.

Les nouvelles attributions de places d'examens de code se faisant en fonction des résultats obtenus, il est fortement recommandé de réussir ses examens blancs avant de prétendre se présenter à l'examen théorique général.



204 Av ANATOLE France

59410 ANZIN

Toute présentation à l'examen de code demande d'avoir l'âge requis qui est de 17 ans et demi pour la formation traditionnelle et de 16 ans en formation conduite accompagnée.
Il est important lors de la présentation à l'examen théorique et pratique de ne pas oublier **sa carte d'identité ou passeport** en cours de validité sous peine d'être refoulé à l'examen par l'inspecteur du permis de conduire et ainsi de perdre une place et les frais afférents à cette prestation qui seront facturés à l'élève.

DESACCORD :

Dans le cas d'un désaccord entre les 2 parties, le litige sera porté devant la juridiction territoriale compétente.

**TOUT CONTRAT DE FORMATION SIGNE MET L'ELEVE DANS L'OBLIGATION DE RESPECTER NOS
CONDITIONS**